

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 19 mars 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 3<sup>e</sup> étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil George Antoun, Christian Brault, Mathieu Gagné, Mélanie Genesse et Jean-François Poirier, sous la présidence du maire suppléant, monsieur Paul Lavallière, formant quorum.

Est absent à cette séance, monsieur le maire Yves Daoust.

Est également présente madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

## **26-03-033 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. George Antoun  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE**

## **26-03-034 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 mars 2026.

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. George Antoun  
Et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, en y retirant le point 5.3 et en y ajoutant les points 5.5, 7.1, 7.2 et 7.3, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2026
4. Période de questions / intervenants
5. Urbanisme / Environnement
  - 5.1 Entente intermunicipale / Service de l'urbanisme et de l'environnement – Autorisation de signature
  - 5.2 Inspecteur municipal – Autorisation d'embauche
  - ~~5.3 Sentier rues du Canal et des Pêcheurs / Clôture – Octroi de contrat~~
  - 5.4 Tracé conduite pluviale rue Sainte-Marie – Mode de financement
  - 5.5 Achat d'un véhicule électrique / Service d'urbanisme et de l'environnement – Octroi de contrat**
6. Administration générale / Finances / Greffe
  - 6.1 Comptes à payer
  - 6.2 Règlement numéro 26-183 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
  - 6.3 Avis d'intention – Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2027-2028-2029
7. Loisirs / Culture / Vie communautaire
  - 7.1 Décorations lumineuses hivernales – Octroi de contrat**
  - 7.2 Tuques à l'effigie de la Municipalité – Octroi de contrat**
  - 7.3 Fête familiale 2026 / spectacle – Octroi de contrat**
8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat d'abrasifs traités avec ou sans transport (chlorure de sodium) pour la saison 2026-2027

- 8.2 Garage municipal / Clôture cour arrière – Octroi de contrat
- 8.3 Marquage de rue – Octroi de contrat
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 Mesures d’urgence – Adoption de l’organisation municipale de sécurité civile (OMSC)
- 10. Varia
- 11. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**26-03-035 3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026**

**ATTENDU** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 février 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

**5. URBANISME / ENVIRONNEMENT**

**26-03-036 5.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE / SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Étienne-de-Beauharnois ont la volonté de créer une structure commune de leur service d'urbanisme et de l'environnement;

**ATTENDU** qu'une subvention en provenance du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale a été octroyée dans le cadre de l'application de cette entente;

**ATTENDU** que cette entente permettra le partage de deux ressources;

**ATTENDU** que les postes visés sont les suivants : directrice ou directeur du service d'urbanisme et de l'environnement et inspectrice ou inspecteur municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Mathieu Gagné  
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, l'entente intermunicipale à intervenir avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

**ADOPTÉE**

**26-03-037 5.2 INSPECTEUR MUNICIPAL – AUTORISATION D’EMBAUCHE**

**ATTENDU** la nécessité de procéder à l’embauche d’un inspecteur dans le cadre de l’entente intermunicipale du service d’urbanisme et de l’environnement entre les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

**ATTENDU** l’affichage du poste d’inspecteur municipal;

**ATTENDU** que trois candidats ont été retenus aux fins d’une entrevue le 18 mars 2026;

**ATTENDU** qu’il y a lieu de retenir la candidate répondant le mieux aux critères d’embauche établis;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

D’engager madame Ariane Tremblay à titre d’inspectrice municipale.

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à préparer et à signer un contrat d’embauche, conformément à la *Politique de rémunération, de conditions et d’avantages des employés en vigueur*.

D’octroyer à madame Ariane Tremblay, les pouvoirs légaux suivants :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d’urbanisme;
- Fonctionnaire responsable de l’application des règlements d’urbanisme, de la réglementation harmonisée (RMH), des règlements portant sur les plans d’ensemble, les ententes relatives à des travaux municipaux, les normes relatives à l’occupation et à l’entretien des bâtiments, les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);
- Fonctionnaire responsable de l’application des règlements sur l’entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet), sur les branchements d’égout, le règlement concernant l’obligation d’installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l’égard de tout immeuble desservi par le réseau d’égout municipal;
- Fonctionnaire responsable de l’application des règlements relatifs à l’occupation du domaine public et concernant l’entretien des fossés des chemins publics;
- Fonctionnaire responsable de l’application des règlements sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Fonctionnaire responsable de l’application du règlement d’application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens*;
- Fonctionnaire responsable de l’application des règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Inspecteur régional des cours d’eau municipaux;
- Personne désignée pour régler les mésententes visées à l’article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Que cette embauche prend effet le 13 avril 2026.

**ADOPTÉE**

**26-03-038 5.4 TRACÉ CONDUITE PLUVIALE RUE SAINTE-MARIE – MODE DE FINANCEMENT**

**ATTENDU** que pour assurer le drainage pluvial du secteur ouest de la rue Sainte-Marie, l’aménagement d’un système d’émissaires empruntant le lot numéro 6 685 167 est requis;

**ATTENDU** que cet aménagement comprend notamment, sans s'y limiter, les services d'un notaire, d'un arpenteur-géomètre, d'un laboratoire environnemental, etc.;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'établir le mode de financement de ces dépenses;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné  
Appuyé par M. George Antoun  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec ces octrois de contrats, le cas échéant.

De financer ces dépenses à même le Fonds Quartier du Canal.

**ADOPTÉE**

**26-03-039 5.5 ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE / SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** l'entente intermunicipale du service d'urbanisme et de l'environnement entre les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

**ATTENDU** qu'une subvention en provenance du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale a été octroyée à la Municipalité dans le cadre de cette entente;

**ATTENDU** que la dépense liée à l'achat et/ou la location d'un véhicule électrique est admissible au programme de subvention;

**ATTENDU** que différents modèles de véhicules électriques ont été analysés afin de répondre au besoin;

**ATTENDU** que parmi les soumissions reçues, l'achat d'une Chevrolet Bolt 2027 est l'option retenue par les membres du conseil au coût de 43 605,30 \$, plus taxes et réduction de 7 000 \$ pour l'application des subventions provinciale et fédérale;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une Chevrolet Bolt 2027 au concessionnaire Chevrolet Buick GMC de Valleyfield, selon la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

Que 49% de cette dépense soient financés par le programme de subvention FRR – Volet 4.

Que 51% de cette dépense soient financés par le fonds de roulement.

Que cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé en cinq (5) paiements annuels égaux, à compter de l'exercice 2026.

**ADOPTÉE**

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

### 26-03-040 6.1 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. George Antoun  
Appuyé par M. Mathieu Gagné  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 250 560,69\$, soit approuvée.

**ADOPTÉE**

### 26-03-041 6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 26-183 DÉCRÉTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Mélanie Genesse, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement décrétant un nouveau code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qui stipule que toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Est également déposé le projet de règlement numéro 26-183.

**ADOPTÉE**

### 26-03-042 6.3 AVIS D'INTENTION – DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027-2028-2029

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ,c.F-2.1), la Municipalité peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale;

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ,c.F-2.1), la Municipalité peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour fins de la taxe foncière générale;

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ,c.F-2.1), la Municipalité peut diviser son territoire en secteurs aux fins d'imposition de la taxe foncière générale;

**ATTENDU** qu'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2027-2028-2029;

**ATTENDU** que le conseil municipal souhaite évaluer ses diverses options pour ses modalités de taxation pour les années à venir;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Mathieu Gagné  
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal exprime son intention d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivantes, 244.64.8.1 et suivantes, 244.64.10 et suivantes de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ,c.F-2.1) des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle ainsi qu'une taxation distincte par secteur et de demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2026.

**ADOPTÉE**

## 7. LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

**26-03-043 7.1 DÉCORATIONS LUMINEUSES HIVERNALES – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** le souhait d'illuminer en période hivernale la façade du bâtiment communautaire et de la caserne de pompiers en y installant des guirlandes et flocons lumineux;

**ATTENDU** la soumission reçue par Leblanc Illuminations de 3 877,50 \$, plus taxes;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné  
Appuyé par M. George Antoun  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'achat de décorations lumineuses hivernales à l'entreprise Leblanc Illuminations, selon la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le surplus libre.

**ADOPTÉE**

**26-03-044 7.2 TUQUES À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** la volonté de distribuer des tuques à l'effigie de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague lors du Fest'hiver 2027 en guise de symbole identitaire;

**ATTENDU** que deux entreprises ont été invitées à soumettre une soumission;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Promographe avec un montant de 4 464 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné  
Appuyé par M. George Antoun  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'achat de tuques à l'effigie de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague à Promographe, selon la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le surplus libre.

**ADOPTÉE**

**26-03-045 7.3 FÊTE FAMILIALE 2026 / SPECTACLE – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que la Fête familiale est un événement annuel majeur et rassembleur s'adressant à l'ensemble de la communauté;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite collaborer avec Valspec afin d'offrir aux citoyens un spectacle de qualité comprenant les prestations musicales des artistes, l'équipement de son, l'éclairage ainsi que les ressources humaines requises au bon fonctionnement du spectacle;

**ATTENDU** l'offre de services reçue par Valspec au montant de 25 000 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** que cette dépense figure au budget 2026;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour la gestion du spectacle à Valspec, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'entente à intervenir avec l'entreprise Valspec dans le cadre de la Fête familiale 2026.

**ADOPTÉ**

## **8. TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE**

### **26-03-046 8.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT D'ABRASIFS TRAITÉS AVEC OU SANS TRANSPORT (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON 2026-2027**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'abrasifs traités avec ou sans transport;

**ATTENDU** que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU** que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des abrasifs traités avec ou sans transport dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé des abrasifs traités avec ou sans transport, nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison 2026-2027.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités des abrasifs traités dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Municipalité reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

**26-03-047 8.2 GARAGE MUNICIPAL / CLÔTURE COUR ARRIÈRE – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** la nécessité de procéder à l'installation d'une clôture pour délimiter la cour arrière du garage municipal;

**ATTENDU** que deux entreprises ont été invitées à soumettre une soumission;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Clôtures et aménagements Mag Inc. avec un montant de 26 713 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'installation de la clôture à l'entreprise Clôtures et aménagements Mag Inc., selon la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le surplus libre.

**ADOPTÉE**

**26-03-048 8.3 MARQUAGE DE RUE – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que la Municipalité doit procéder au marquage/lignage de certaines rues;

**ATTENDU** que trois entreprises ont été approchées afin de présenter une soumission pour réaliser les travaux;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Marquage Traçage Québec avec une soumission présentant des coûts unitaires moindres;

**ATTENDU** que cette dépense figure au budget 2026;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. George Antoun  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Marquage Traçage Québec, selon le budget disponible.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat.

**ADOPTÉE**

## **9. SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

### **26-03-049 9.1 ADOPTION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)**

**ATTENDU** que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique;

**ATTENDU** que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague reconnaît que sa municipalité peut être victime en tout temps;

**ATTENDU** la résolution numéro 19-09-178 adoptant le Plan de mesures d'urgence de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** que le conseil municipal voit l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la Direction générale de la sécurité civile et sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. George Antoun  
Et unanimement résolu

Que l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) soit mise à jour.

Que les postes suivants au sein de l'Organisation municipale de sécurité civile soient confirmés par le conseil municipal ;

- Coordination municipale
- Coordination, substitut
- Administration
- Administration, substitut
- Sécurité incendie
- Sécurité incendie, substitut
- Sécurité des personnes
- Services aux sinistrés
- Services aux sinistrés, substitut
- Travaux publics
- Travaux publics, substitut
- Communication
- Communication, substitut
- Maire/mairesse
- Maire/mairesse, substitut

Que cette résolution abroge toutes les désignations de postes antérieures concernant le plan de sécurité civile de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

**ADOPTÉE**

## **10. VARIA**

Aucun sujet n'a été traité sous ce point.

### **26-03-050 11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Mathieu Gagné  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 45.

**ADOPTÉE**

---

Paul Lavallière  
Maire suppléant

---

Dany Michaud  
Directrice générale et  
greffière-trésorière